



Réglement intérieur

1

Préambule

La Maison des Jeunes est une structure gérée par le Centre de la Lande dans des locaux mis à disposition par la Ville de St Jacques de la Lande.

L' Accueil Collectif de Mineurs (ACM), hébergé par cette Maison des jeunes, est déclaré auprès de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Son fonctionnement s'inscrit dans un cadre législatif et réglementaire prévu par le code de l'Action sociale et des Familles.

La capacité d'accueil des ACM est limitée à 12 jeunes en simultanée par animateur présent dans les locaux et ne peut en aucun cas recevoir davantage de mineurs que le nombre ainsi autorisé.

Au sein de la Maison des Jeunes, l'équipe d'animation favorise l'intégration des jeunes dans la vie sociale et le développement de leur personnalité en un lieu collectif et convivial, grâce à la mise en œuvre d'activités variées, ludiques et éducatives.

La Ville de St Jacques de la Lande et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, par l'intermédiaire de conventions, participent financièrement au développement et au fonctionnement de ce lieu.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir le mode de fonctionnement de la « Maison des Jeunes ». Il est remis aux jeunes lors de leur adhésion.

2

Présentation de l'Accueil

La Maison des jeunes (Ferme de la Morinais) est située:
1, allée de la Morinais 35136 St Jacques de la Lande.

La Maison des Jeunes fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture. En conséquence, le jeune est sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation uniquement pendant son temps de présence effective.

Cette structure accueille :

- L'accueil Jeunes dédié à l'accueil et à l'animation
- La Structure Information Jeunesse (SIJ) dédiée à l'accueil et à l'information
- Des permanences de des éducateurs de prévention dédiées à l'accompagnement de projets individuels et/ou collectifs
- Des ateliers et stages

Les horaires d'ouverture de l'Accueil Jeunes sont :

Hors vacances scolaires :

- le Mardi de 16h30 à 18h30
- Le mercredi et le samedi de 14h à 18h30
- le jeudi et le vendredi de 16h30 à 18h30.

Pendant les vacances scolaires :

- du lundi au vendredi de 14h à 18h30

Les horaires d'ouverture de la Structure Information Jeunesse (SIJ) sont :

- le Mardi de 16h à 18h30
- Le mercredi de 14h à 18h30
- Le jeudi de 16h à 18h30

Présence éducateur de prévention :

- Le mercredi de 16h à 18h
- Le jeudi de 16h30 à 18h30

Des **ateliers hebdomadaires, des stages** pendant les vacances scolaires ainsi que des **espaces de travail scolaire** (révisions Brevet/Bac // préparation exposé // rapport de stage...) pourront venir compléter l'offre.

3

Activités et conditions d'accès

Toute personne qui fréquente la Ferme de la Morinais s'engage à respecter son règlement intérieur.

Pour accéder à l'Accueil Jeunes il faut :

-S'acquitter de l'adhésion annuelle (Dossier à compléter et à faire signer aux parents + frais d'adhésion 5€ ou 3€ avec la carte Sortir !)

Le SIJ ne fait l'objet d'aucune inscription ou adhésion. L'objectif d'un tel lieu est de pouvoir aider et orienter gratuitement et anonymement les jeunes.

Pour participer aux **ateliers hebdomadaires**, aux **stages ponctuels** et aux **temps de travail scolaire** :

- S'acquitter de l'adhésion annuelle (Dossier à compléter et à faire signer aux parents pour les mineurs + frais d'adhésion 5€ ou 3€ avec la carte Sortir !)
- Règlement des frais d'inscription le cas échéant

Pour toute activité payante, le paiement valide l'inscription.

Une plaquette de présentation des activités est diffusée auprès des jeunes et des familles avant chaque période de vacances.

Annulation

En cas d'absence injustifiée à des activités, camps ou séjours, il n'y aura pas de remboursement.

Si l'absence est justifiée (maladie avec certificat médical) au moins 48 h à l'avance, le remboursement sera possible.

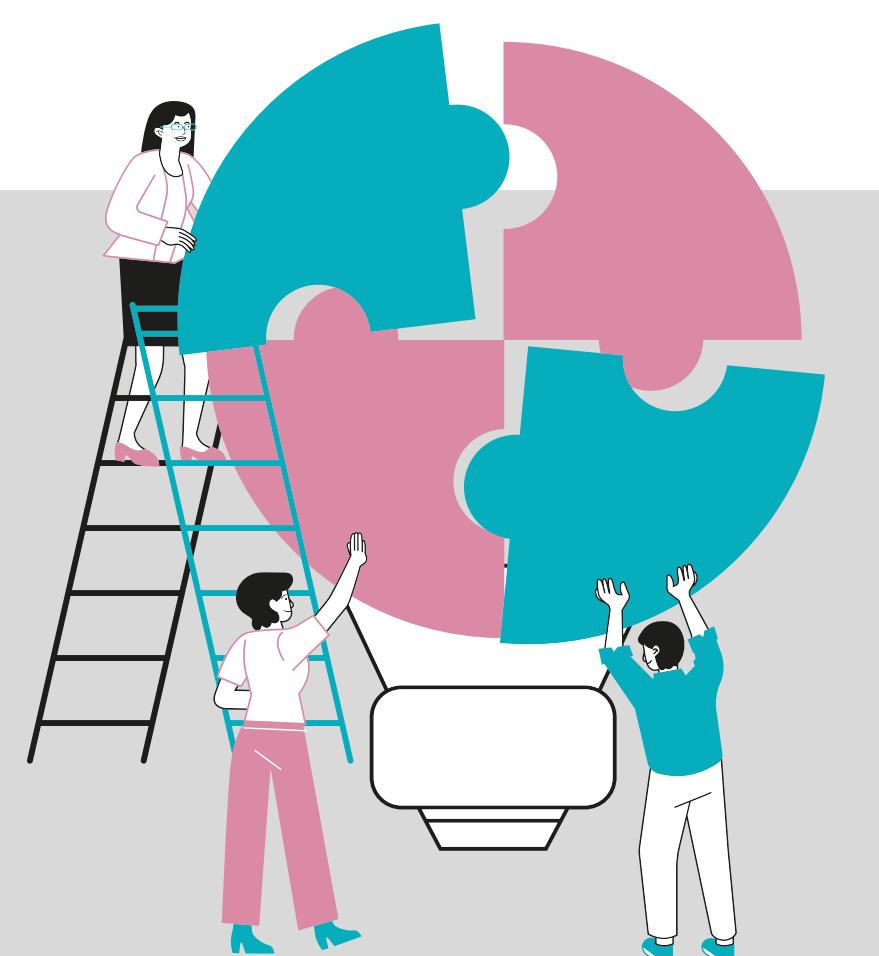
4

Règles de vie

Droits des jeunes

Dans cet espace, les jeunes peuvent :

- Se détendre et rencontrer d'autres jeunes,
- S'exprimer et être écouté de façon bienveillante et respectueuse
- Faire part leurs envies, leurs rêves, leurs besoins,
- Donner vie à leurs projets,
- Être acteur de leurs loisirs en proposant des activités, des animations et y participer
- Trouver des informations et de l'aide dans de nombreux domaines (famille, scolaire, professionnel, prévention ...)
- Etre accompagné dans leurs démarches,

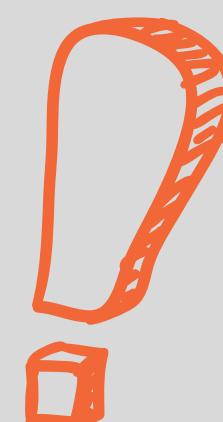


Devoirs des jeunes

- Chaque jeune doit prendre en compte et accepter la vie en collectivité, avec ses avantages mais aussi ses obligations.

- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté, tenue vestimentaire correcte et décente.
- Respect de l'autre : aucun propos provocateur, violent ni d'agression verbale et physique envers un jeune ou un membre de l'équipe pédagogique ne sera toléré. Le respect de l'autre dans ses différences est attendu.
- Respect du matériel et des locaux : le matériel est la propriété de la Maison des Jeunes et doit être respecté par tous sous risque de sanctions. Les frais de remplacement ou de réparation, pour toute détérioration de matériel, mobilier, ou locaux, occasionnés volontairement par un jeune seront à sa charge ou celle de ses parents s'il est mineur.

Il est interdit de :



- Fumer et vapoter dans la structure et ses abords (la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 - loi Evin- interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics) // loi n° 2016-41) (article 28). (Sauf espace fumeur)
- Consommer et/ou détenir alcool, tabac ou produits stupéfiants dans le cadre des activités proposées par la Maison des Jeunes.
- Détenir des objets jugés dangereux.
- Ingérer des médicaments et autres substances pharmaceutiques sans prescription médicale.
- Introduire des animaux domestiques et/ ou de compagnie.

Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, après un entretien avec le jeune, et dans la mesure où cette discussion n'entraînerait pas de changement de comportement, un entretien aura lieu avec son responsable légal. S'il y a lieu, il sera notifier un refus d'accepter le jeune temporairement ou définitivement dans la structure.

Objets personnels

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels de valeur, La Maison des Jeunes ne saurait être tenue responsable.

Le stationnement de divers moyens de locomotion (vélo, scooter, trottinette, ...) est uniquement accepté sur le parking prévu à cet effet. Ce dernier n'est pas surveillé et reste ouvert. Les jeunes sont responsables de leur moyen de transport personnel .

La Maison des Jeunes ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable en cas de vol.

5

Assurance

La maison des jeunes est assurée par la SMACL pour ses activités et usagers. Nous vous conseillons de prendre une assurance complémentaire en responsabilité civile.

6

Les engagements de l'équipe



- Soutenir les initiatives individuelles et collectives des jeunes.
- Proposer des conditions d'accueil favorables à l'émergence d'initiatives jeunes.
- Favoriser et valoriser le partage de savoir et les capacités de discernement des jeunes.
- Offrir un espace d'expression et de prévention
- Favoriser l'émergence des thématiques en lien avec les besoins des jeunes.
- Conforter l'autonomie des jeunes et les rendre acteurs dans la vie de la citée
- Outiller et accompagner les jeunes dans leurs démarches de façon à favoriser leur autonomie.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelles des jeunes
- Favoriser et valoriser l'oblativité
- Permettre un égal accès à l'information à tous les jeunes du territoire
- Adapter nos actions et nos modalités d'accueil aux publics jeunes
- Contribuer à la découverte et l'appropriation par les jeunes de leur environnement (associatif / culturel / sportif/ naturel...).
- Porter à la connaissance de l'ensemble des jeunes l'offre du territoire qui leur est destinée.

Le Conseil de Maison

Le Conseil de Maison est une instance qui se réunit 5 fois par an.

Composition :

- Les professionnels qui interviennent au sein de la Maison des Jeunes,
- Jusqu'à 3 jeunes représentant l'Accueil Jeunes
- Jusqu'à 3 jeunes accompagnés par les éducateurs de prévention
- Jusqu'à 3 jeunes accompagnés par le SIJ
- Possibilité d'accueillir un groupe de jeunes qui souhaitent présenter un projet.

Ces temps de rencontre permettent de donner la parole aux jeunes en les impliquant dans la vie de leur lieu d'accueil.

Le Conseil de Maison se donne pour mission:

- D'offrir un espace d'expression pour faire émerger les souhaits, les idées et les envies des jeunes (sorties, soirées thématiques, projets...)
- De rendre les jeunes acteurs des activités proposées au sein de la Maison des Jeunes (thématisques des ateliers et stages, organisation de temps festifs...)
- De rappeler les règles de vivre ensemble

Ce règlement, est susceptible d'évoluer avec le développement de la structure et en fonction des projets des jeunes.

